

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant habilitation à enseigner en langue d'immersion

A.Gt 19-03-2008

M.B. 05-12-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 mai 2004 relatif à la procédure d'examen des demandes d'habilitation à enseigner en langue d'immersion et notamment les articles 2 et 3;

Considérant que la requérante Mme Claire-Louise Evans est détentrice du titre « Bachelor of Science in Zoology », du titre « Postgraduate Certificate in Education », délivrés en juillet 2000 et en juillet 2004 par l'Université de Nottingham en Angleterre, et Qualified Teacher Status (QTS);

Considérant que la requérante est habilitée, dans le pays d'origine qui a délivré les titres de « Bachelor of Science in Zoology, Postgraduate Certificate in Education, Qualified Teacher Status » précités, à dispenser son enseignement, en langue anglaise, à des élèves de 12 à 15 ans;

Considérant que la requérante Mme Claire-Louise Evans a sollicité son habilitation à exercer la fonction de :

- Professeur de cours techniques (autres spécialités) chargé de cours en immersion linguistique (langue anglaise) dans l'enseignement secondaire du degré inférieur; cours à conférer: Informatique;

Considérant que la commission d'habilitation à enseigner en langue d'immersion a remis un avis favorable à ce propos le 30 novembre 2007,

Arrête :

Article 1^{er}. - Mme Claire-Louise Evans, née le 12 juin 1978 à Bruxelles, est habilitée à exercer la fonction enseignante reprise ci-après :

- professeur de cours techniques (autres spécialités) chargé de cours en immersion linguistique (langue anglaise) dans l'enseignement secondaire du degré inférieur; cours à conférer : Informatique;

Article 2. - Le titre de capacité étranger dont est titulaire Mme Claire-Louise Evans, correspond au diplôme d'agrégée de l'enseignement secondaire inférieur (AESI);

Article 3. - Le Directeur général des personnels de l'enseignement de la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 mars 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de
Promotion sociale,

Mme M. ARENA

